

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
13/12/2021

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Aurore FILHOL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Le compte rendu de la réunion du 25/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des finances publiques, en vue d'effectuer des virements de crédits d'investissement du compte 020 Dépenses imprévues à l'opération 237 – Toiture Mairie pour un montant de 3158.00 €.

Ordre du jour :

1. Adoption du RPQS* du SMAEP Montbazens-Rignac
 2. Enquête Publique sur le PPRI* de la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron
 3. Adhésion au contrat de groupe Assurances statutaires 2022-2025
 4. Modification du RIFSEEP*
 5. Modification de la Participation Employeur à la prévoyance
 6. Modification de l'IHTS*
 7. Repas de fin d'année Elus et Agents
 8. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle.
- Questions diverses.

1. Adoption du RPQS* du SMAEP Montbazens-Rignac – Exercice 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un *Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de MALEVILLE, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

2. Enquête Publique sur le PPRI* de la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le dossier d'enquête (*adressé à tous les conseillers*) sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron pour lequel une enquête publique se déroulera du 17 janvier au 18 février 2022 inclus.

Ce dossier de présentation s'inscrit dans le cadre de l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) Aveyron Moyenne et Basse Vallée, comprenant également la révision du PPRi de la Commune de Villefranche de Rouergue qui fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique. Ce PPRi a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 10/06/2020. Il prend en compte les risques d'inondation en se basant sur les études et la cartographie déjà disponibles, sur les inondations passées et les repères de crues associées et sur les reconnaissances de terrain.

Le dossier et le registre d'enquête seront à la disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture :

LUNDI 9H00 - 13H00
MARDI 9H00- 12H30..... 13h30 – 17H30
JEUDI..... 9H00 - 13H00
VENDREDI 9H00- 12H30..... 13h30 – 17H30

Le Commissaire Enquêteur effectuera une permanence dans les mairies suivantes, afin de recueillir les avis du public,

- BELCASTEL le 17/01/2022 de 9h00 à 12h00
- COMPOLIBAT le 26/01/2022 de 9h00 à 12h00
- SAINT-REMY le 04/02/2022 de 13h30 à 16h30
- MONTEILS le 10/02/2022 de 16h00 à 19h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ce dossier,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

*Plan de Prévention du Risque d'Inondation

3. Adhésion au contrat de groupe Assurances statutaires 2022-2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en date du 04/06/2021, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Suite aux résultats de la consultation faite par le Centre de Gestion, le conseil après en avoir délibéré **accepte la proposition suivante** :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

Le conseil adhère au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Formule de Franchise

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

TULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

4. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 27/08/2020 portant sur l'instauration du RIFSEEP, celle du 25/10/2021 portant création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe et l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2021 relatif à la Modification du RIFSEEP des agents de la Commune de Maleville.

La délibération du 27/08/2020 portant sur l'instauration du RIFSEEP est modifiée comme suit :

Les bénéficiaires : cadre d'emploi des **REDACTEURS**

Modalités de versement : Sans changement.

Structure du RIFSEEP : Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle : sans changement
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Transfert "Primes/points"

Conformément au décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert "primes/points", les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie C	167 €	13.92 €
Catégorie B	278 €	23.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération modifie les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022 et après transmission de la délibération au représentant de l'Etat.

5. Modification de la Participation Employeur à la prévoyance

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10/12/2018 portant sur la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité.

Considérant le changement de catégorie d'un agent, il convient de modifier cette délibération en y intégrant les agents de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet à compter du 01/01/2022.

- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant la participation de l'employeur à la prévoyance.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Modification de l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.))

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil en date du 04/05/2021 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétariat de mairie

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2022**.

Abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 04/05/2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

7. Repas de fin d'année Elus et Agents

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des précédents mandats, la collectivité offrait aux élus en fonction et aux agents, un repas au moment des vœux.

Elle propose de continuer à faire bénéficier les élus en fonction et les agents présents au 31/12 de l'année N-1 de ce repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir un repas (de faible valeur) à tous les élus en fonction et à tous les agents présents au 31/12 de l'année N-1, comme indiqué sur la liste en annexe.
- D'offrir un cadeau (de faible valeur), lors du départ à la retraite des agents de la collectivité.

8. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

Mme le Maire rappelle que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **D E C I D E**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la Municipalité : En raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu en 2022.

OAC - Fonds de Concours : Un nouveau règlement a été établi pour le mandat 2020/2026 concernant l'attribution de fonds de concours aux communes adhérentes. L'enveloppe globale s'élève à 3.2 millions d'euros et sera répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, soit l'équivalent de 95 €/habitant pour 6 ans ce qui correspond à un montant total de 99 465.00 € (éligibles dans différents domaines).

Il est précisé par ailleurs que l'ingénierie mise au service des communes par OAC est considérée comme une aide (non déductible des fonds de concours) ; qui pourra permettre de mobiliser des crédits auprès des autres institutions.

Poubelles : Un rendez-vous est fixé le 04/01/2022 pour définir 8 à 11 nouveaux emplacements des conteneurs.

Fourrière animale : Compte tenu de l'obligation qui est faite aux communes, il est prévu d'en créer une à la Madeleine avec participation financière des communes (1.50 €/habitant/an)

Lotissement les Rives : Une demande a été faite auprès de la Mairie pour la création d'un accès à partir du lotissement Les Rives et notamment de la parcelle K 1082 appartenant à la Commune, vers la propriété COLOMBIE ; ceci en vue de sécuriser leur accès qui se fait actuellement directement sur la RD 1.

Logements locatifs :

- La locataire du T3 de la Mairie a donné son préavis de départ pour le 19/02/2022. Le logement a pu être réattribué.
- Le locataire du T4 (Ancien. TAYLOR) est muté au 01/01/2022. Logement à louer à cette date.
- Le locataire du T4 situé aux Bouysses est libre depuis le 01/12/2021. Il ne peut pas être reloué en l'état.

Adressage : Mme le Maire demande à la commission de continuer la dénomination et numérotation.

Divers : Un rendez-vous est fixé avec Monsieur le Sous-Préfet le 30/12/2021 à la Mairie pour évoquer les projets de la Commune.

La séance a été levée à 22H15

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Adoption du RPQS* du SMAEP Montbazens-Rignac
02	Enquête Publique sur le PPRI* de la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron
03	Adhésion au contrat de groupe Assurances statutaires 2022-2025
04	Modification du RIFSEEP
05	Modification de la Participation Employeur à la prévoyance
06	Modification de l'IHTS
07	Repas de fin d'année Elus et Agents
08	Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

Le Maire,
Fabienne SALESSES



